



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juin 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée : suivi et application  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatorzième session\***

### **Note du secrétariat**

Le secrétariat a l'honneur de transmettre le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatorzième session, qui s'est tenue du 5 au 14 octobre 2016. Le rapport a été établi en application de la résolution 34/34 du Conseil des droits de l'homme.

---

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



# **Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatorzième session**

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en application de la résolution 34/34 du Conseil des droits de l'homme.

## **II. Organisation de la session**

2. Le Groupe de travail a tenu sa quatorzième session du 5 au 14 octobre 2016. Les participants ont eu un débat et un échange de vues sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, ainsi que sur les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et pour assurer une plus grande synergie entre les travaux de ces mécanismes. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis s'agissant du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa session précédente. Les exposés des experts ont été suivis de débats. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et des recommandations sur les thèmes susmentionnés.

### **A. Participation**

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Au titre des points 5 et 6 du programme de travail, des exposés ont été présentés par le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Ricardo Sunga III, et par deux membres du groupe d'éminents experts indépendants, Hanna Suchocka et Edna Maria Santos Roland.

5. Au titre du point 9 du programme de travail, des exposés ont été présentés par : Julia Suárez Cabrera, Directrice de l'analyse législative et des affaires internationales au Conseil national mexicain pour la prévention de la discrimination ; Rokhaya Diallo, écrivaine et réalisatrice ; Myriam Cottias, historienne ; et Michael McEachrane, expert et militant dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme.

### **B. Ouverture de la session et élection du Président-Rapporteur**

6. La Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Yvette Stevens, a été élue Présidente-Rapporteuse par acclamation.

### **C. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail**

7. Après l'élection de sa Présidente-Rapporteuse, le Groupe de travail a adopté le programme de travail de sa quatorzième session.

## D. Déclarations

8. La représentante du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a réaffirmé l'adhésion de l'Organisation à l'application universelle et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a constaté que la discrimination raciale constituait la pire forme de violation des droits de l'homme, et que l'Organisation était préoccupée par la fréquence et l'augmentation des formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale telles que l'islamophobie, qui s'observaient partout dans le monde et qui étaient synonymes de marginalisation et de stigmatisation. L'oratrice a également constaté que, quinze ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la communauté internationale se trouvait toujours face à d'énormes défis en dépit de tout ce qui avait été accompli. Elle a en outre souligné que la tolérance, le pluralisme et le respect de la diversité étaient des valeurs fondamentales qui pouvaient permettre de rendre la société plus ouverte à tous.

9. La représentante de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a fait observer que, malgré les progrès qui avaient été réalisés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, beaucoup restait à faire, et elle a expliqué en quoi la dignité humaine pâtissait des séquelles de l'esclavage et du colonialisme.

10. La représentante du Brésil a estimé que les participants devaient saisir l'occasion qui s'offrait à eux pour relever les défis qui se posaient encore afin que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine puisse effectivement porter ses fruits. Elle a également signalé que le Brésil avait accueilli, en 2015, la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

11. La représentante de l'Union européenne a indiqué que l'Union européenne était toujours résolue à combattre les phénomènes mondiaux qu'étaient le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'Union européenne coopérait avec toutes les organisations internationales compétentes et elle avait noué le dialogue avec plus de 40 pays. La lutte contre le racisme était l'affaire de l'ensemble de la communauté internationale. Il fallait donc œuvrer sur le plan multilatéral. Il fallait également veiller en priorité à appliquer effectivement le droit international des droits de l'homme, spécialement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier sachant que sa pleine mise en œuvre demeurait une gageure pour beaucoup.

12. Les représentants de la Belgique et de l'Italie, s'associant à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, ont préconisé de redoubler d'efforts aux niveaux local, national et international pour combattre le racisme. Ils ont évoqué plusieurs des expériences qui étaient celles de la Belgique et de l'Italie à cet égard, et ont réaffirmé que leurs pays étaient pleinement déterminés à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

13. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine pouvait grandement contribuer à faire connaître le vécu et l'apport des personnes d'ascendance africaine.

14. Le représentant de la Libye a constaté que plusieurs difficultés devaient encore être surmontées afin d'assurer l'élimination de la discrimination raciale. Il a exprimé des préoccupations concernant la discrimination religieuse, en particulier l'islamophobie, et a préconisé la mise en place d'une coopération internationale face à la discrimination à l'égard des migrants.

15. Le représentant de la République dominicaine, s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a réitéré l'engagement de la Communauté d'éliminer la discrimination raciale. La Communauté abritait une population pluriethnique, multiculturelle, multilingue et très hétérogène, et elle soutenait la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en particulier la création d'une instance pour ces personnes.

16. Le représentant de International-Lawyers.Org a réaffirmé l'adhésion de cette organisation non gouvernementale aux travaux du Groupe de travail. Il a constaté avec regret qu'aucune initiative n'avait été prise à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a également fait observer que le racisme constituait une menace pour la paix, la stabilité et les droits de l'homme.

17. Le représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a demandé instamment aux organisations non gouvernementales de contribuer au renforcement de l'ensemble des mécanismes de suivi de Durban.

### **III. Débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde**

18. Monsieur Sunga a mentionné le précédent rapport du Groupe de travail, qui avait été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session (février 2016) (A/HRC/31/75). Il a constaté que, même si certains États avaient pris des mesures pour renforcer la protection des droits des personnes d'ascendance africaine, beaucoup restait encore à faire pour améliorer la situation dans ce domaine.

19. Quinze ans après la Conférence de Durban, la communauté internationale assistait à une montée inquiétante du racisme, de l'« afrophobie », de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il était également préoccupant de constater que certains responsables et partis politiques usaient de plus en plus de propos racistes contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

20. Le défi consistait à assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et à continuer de porter une attention particulière à ces personnes, compte tenu de leur situation spécifique. À cet égard, M. Sunga encourageait les États Membres à mettre pleinement en œuvre le programme d'activités.

21. Monsieur Sunga a fait observer que l'éducation avait un rôle à jouer en ce qu'elle devait permettre de montrer sous un jour nouveau la contribution des personnes d'ascendance africaine aux évolutions positives qui s'observaient dans le monde. Par ailleurs, les stéréotypes négatifs devaient être éliminés, et la justice était indispensable pour que des réparations soient accordées, notamment sous la forme de restitution, d'indemnisation et de satisfaction.

22. Monsieur Sunga a souligné le lien clair qui existait entre le racisme et la pauvreté, et le fait que les personnes d'ascendance africaine constituaient une part disproportionnée des plus démunis. Il préconisait de créer une instance pour les personnes d'ascendance africaine qui réunirait tous les États, les institutions spécialisées, la société civile et les autres parties prenantes.

23. Pour terminer, M. Sunga a évoqué la possibilité d'organiser l'une des sessions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ailleurs qu'à Genève afin d'accroître la participation de la société civile.

24. Madame Santos Roland a fait une communication sur la collecte des données au Brésil et présenté une analyse du lien entre la race et la participation politique. Elle a souligné combien il était important de collecter des données pour repérer les problèmes qui se posaient, sachant que, sans renseignements fiables, il était difficile d'élaborer des politiques.

25. Madame Santos Roland a préconisé de mener des politiques d'action positive pour remédier à la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine dans la vie politique.

26. Madame Suchocka a souligné le rôle important que devait jouer l'éducation dans l'élimination des préjugés qui avaient toujours cours dans toutes les sociétés et dans tous les pays. L'éducation à différents niveaux, notamment des programmes d'éducation spécialisée, pouvait s'avérer efficace pour lutter contre les propos haineux et la discrimination fondée sur la religion.

27. La Présidente-Rapporteuse a donné lecture aux participants d'une déclaration du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere.

28. Monsieur Ruteere constatait que la xénophobie était devenue l'arme avec laquelle les élites politiques cherchaient à s'assurer l'adhésion du peuple, voie royale vers le pouvoir. À l'heure où les mouvements de réfugiés et de migrants étaient en augmentation, les craintes que le terrorisme inspirait aux populations et les pressions économiques étaient exploitées par ceux qui étaient prompts à blâmer les réfugiés et les migrants. Monsieur Ruteere préconisait d'agir au niveau national, notamment en légiférant sur les crimes de haine et en poursuivant effectivement les responsables, afin de combattre la discrimination et la violence à caractère xénophobe. Il soulignait combien il était important d'envisager les problèmes dans leur contexte pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes de promotion de la diversité et de l'inclusion.

29. Lors du débat qui a suivi, la représentante du Brésil a insisté sur l'importance de collecter des données ventilées pour déterminer comment les pouvoirs publics pouvaient combattre la discrimination structurelle et promouvoir durablement l'égalité.

30. La représentante de l'Afrique du Sud a constaté que le racisme était non seulement toujours d'actualité, mais aussi en augmentation, et que le problème de la xénophobie touchait toutes les régions du monde. Elle a également fait observer que des défis subsistaient et formulé l'espoir qu'à la présente session le Groupe de travail progresserait sur la question du renforcement de la lutte contre le racisme.

31. La représentante de l'Union européenne a mis l'accent sur les mesures qui avaient été prises en Europe contre le racisme et qui avaient consisté, notamment, à établir un cadre juridique, à criminaliser les propos haineux et l'incitation à la violence et, plus récemment, à nommer au sein de la Commission européenne des coordonnateurs de la lutte contre l'antisémitisme et la haine des musulmans. Ces coordonnateurs faisaient fonction de points de contact pour les populations touchées et apportaient leur collaboration en élaborant des stratégies de lutte contre le racisme et les propos haineux.

32. La représentante du Pakistan estimait elle aussi que, malgré tous les efforts qui étaient déployés, le problème du racisme prenait de l'ampleur et gagnait toutes les régions.

#### **IV. Débat sur les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et pour améliorer les synergies et les complémentarités entre les travaux de ces mécanismes, conformément au paragraphe 124 du document final de la Conférence d'examen de Durban**

33. Le Groupe de travail, agissant en application du paragraphe 13 de la résolution 70/140 de l'Assemblée générale, a invité le groupe d'éminents experts indépendants à participer à sa quatorzième session afin d'assurer sa participation effective et l'exploitation optimale de son mandat. Le Groupe de travail et le groupe d'éminents experts indépendants ont examiné les difficultés que ce dernier rencontrait pour contribuer effectivement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action du Durban.

34. Madame Suchocka a rappelé aux participants que le groupe d'éminents experts indépendants avait été institué par la Déclaration et le Programme d'action de Durban, mais que son rôle n'avait pas été clairement établi ; il régnait un certain flou quant à la fonction et au mandat de ses membres, tant individuellement que collectivement.

35. Le groupe d'éminents experts indépendants aurait pu contribuer à l'établissement des différents rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui avaient été soumis à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, mais il n'avait jusqu'alors pas été associé à cette tâche.

36. Il fallait définir le rôle respectif des membres du groupe d'éminents experts indépendants, tout comme les zones géographiques correspondant à leur mandat. Madame Suchocka préconisait non seulement d'achever la nomination des experts pour que le groupe puisse œuvrer de manière plus efficace, mais aussi d'examiner en profondeur son mandat et de le modifier en l'assortissant d'objectifs clairs.

37. Face au manque de coordination entre les éminents experts indépendants, M<sup>me</sup> Suchocka a estimé que leurs travaux pourraient être organisés différemment de manière à refléter une action collective, et elle a demandé que des ressources humaines et financières soient mises à disposition à cette fin. Elle a par ailleurs rappelé aux participants que les éminents experts indépendants avaient été chargés par le Programme d'action de Durban d'en assurer le suivi de l'application, mais qu'ils ne disposaient pas des moyens humains et matériels dont ils avaient besoin pour ce faire.

38. La représentante de l'Union européenne a demandé quelle valeur ajoutée apporterait la modification du mandat du groupe d'éminents experts indépendants. Elle a également posé la question de savoir s'il était effectivement nécessaire de consacrer davantage de ressources à cette tâche, étant donné qu'il existait aussi d'autres mécanismes. L'Union européenne craignait que la modification du mandat du groupe ne donne lieu à des doublons.

39. Le représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a constaté que l'un des plus gros problèmes était que l'on n'avait pas fait mieux connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban au grand public. Pour ce faire, les éminents experts indépendants devaient s'employer davantage à diffuser la Déclaration et le Programme d'action, notamment en participant à des réunions ou en se rendant dans les pays pour nouer le dialogue avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales.

40. La représentante de l'Union européenne a souligné la nécessité de ménager davantage de temps entre les sessions respectives du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail pour permettre une meilleure préparation et garantir la participation optimale des délégations. Elle a également constaté qu'il ne devrait pas y avoir de doublons et que tous les programmes devraient être harmonisés. L'Union européenne suggérait en outre de renvoyer l'examen du point 6 de l'ordre du jour à une session ultérieure, et de réduire le nombre des journées de réunion du Groupe de travail.

41. Plusieurs délégations ont rappelé la nécessité de créer une instance pour les personnes d'ascendance africaine. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, s'associant aux déclarations faites par les représentantes du Pakistan et de l'Afrique du Sud, a fait observer que l'instance pourrait constituer une nouvelle enceinte où examiner les questions qui ne l'avaient pas encore été, et il a réitéré le soutien de son pays à l'ensemble des mécanismes de lutte contre le racisme. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de clarifier le mandat du groupe d'éminents experts indépendants.

## **V. Examen des progrès accomplis en rapport avec le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

42. Madame Suárez Cabrera a présenté un rapport intérimaire sur les progrès du Mexique dans la mise en œuvre de mesures de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a reconnu que le lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avait été un moment important.

43. L'oratrice a indiqué que la catégorie des « personnes d'ascendance africaine » avait figuré pour la première fois dans le recensement de la population en 2015. Le formulaire de recensement contenait une question relative à des éléments de culture, d'histoire et de tradition qui devait permettre de comptabiliser les personnes se considérant comme étant afro-mexicaines ou d'ascendance africaine. Selon les résultats de cette enquête, ces personnes étaient au nombre de 1,4 million, soit 1,2 % de la population nationale. L'oratrice a estimé que ces résultats marquaient une grande avancée dans la visibilité des personnes d'ascendance africaine.

44. Le cadre juridique national et les politiques de lutte contre le racisme avaient été renforcés et des mécanismes de réparation et de non-répétition avaient été mis en place. Des mesures administratives avaient aussi été prises pour s'attaquer aux causes structurelles du racisme.

45. Des progrès avaient aussi été faits en matière de législation contre la discrimination, aux niveaux régional et local ; 31 des 32 régions avaient des lois antidiscrimination. Dans la plupart de ces régions, les constitutions locales contenaient en outre des dispositions concernant la discrimination fondée sur la race, la langue, la couleur de peau et l'origine nationale ou ethnique.

46. Le Mexique avait mis en place des mesures en vue de la reconnaissance des droits collectifs des Afro-Mexicains. Un plan national en faveur de l'égalité et de la non-discrimination avait été lancé dans le but de garantir l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité, de contribuer à un changement des mentalités et de valoriser la diversité culturelle. Des dispositions avaient aussi été prises, avec le soutien des milieux universitaire, pour réviser le cadre juridique national, de manière à identifier et à supprimer les normes discriminatoires encore en vigueur et à adopter les normes et les règles internationales relatives aux droits de l'homme.

47. Un groupe de travail avait été constitué pour donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et aux dispositions du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

48. S'agissant de mieux connaître l'héritage et la culture des personnes d'ascendance africaine, l'oratrice a mentionné la création d'un programme national de recherche sur la diversité culturelle et l'histoire des personnes d'ascendance africaine. Un réseau avait aussi été constitué à des fins d'études interdisciplinaires sur l'identité, le racisme et la xénophobie. Il était principalement chargé de fournir des outils pour l'élaboration de politiques publiques au service d'une culture du respect et de la diversité. Le premier site de commémoration de l'esclavage, dans le cadre de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, avait été récemment créé.

49. Au cours du débat qui a suivi la présentation du rapport intérimaire, le représentant des organisations non gouvernementales a salué tous les efforts faits et les progrès accomplis par le Mexique, l'un des derniers pays d'Amérique du Sud à reconnaître officiellement les personnes d'ascendance africaine. Il a ajouté que ces efforts devaient être poursuivis.

50. Le représentant de l'Union européenne a fait observer que certains pays européens n'avaient pas reconnu les droits collectifs fondés sur l'appartenance ethnique.

51. La représentante de l'Afrique du Sud a insisté sur l'idée d'auto-identification et a indiqué que, dans son pays, le terme « Noirs » renvoyait à un large groupe de communautés différentes, incluant les métisses, les personnes d'ascendance asiatique, voire les personnes d'ascendance européenne. Selon elle, il était important de permettre l'auto-identification, tout en favorisant la cohésion sociale.

52. À l'issue des échanges sur ce sujet, M<sup>me</sup> Diallo a fait un exposé sur la violence policière et la représentation des personnes d'ascendance africaine dans les médias en France. Elle a évoqué le cas d'Adama Traoré, mort pendant sa garde à vue. Cette affaire ressemblait à beaucoup d'autres survenues peu auparavant et avait donné lieu à des manifestations. L'oratrice a aussi parlé des contrôles d'identité, qui visaient majoritairement les jeunes, en particulier ceux d'ascendance africaine ou arabe. À la suite de la révision des procédures de contrôle d'identité, les plaintes avaient diminué et les pratiques policières avaient gagné en efficacité. Cependant, ces changements n'avaient pas duré et l'on avait observé un retour aux vieilles pratiques.

53. L'exposé avait aussi permis de préciser la manière dont la population de couleur était représentée dans les médias, notamment l'importance des stéréotypes négatifs. Un certain nombre de mesures positives devaient être prises pour garantir une plus large représentation de cette population dans les médias, telles que l'application de quotas, l'octroi de subventions pour la création de médias de la diversité, l'ouverture de l'espace public aux associations locales de lutte contre la discrimination raciale et l'emploi d'une phraséologie appropriée.

54. Madame Cottias a donné un aperçu des liens entre l'esclavage, le colonialisme et la discrimination raciale, arguant que l'esclavage instauré par les puissances coloniales avait un fondement racial. L'esclavage pendant le colonialisme a créé les catégories raciales de « Noirs », et de « Blancs » telles qu'on les connaît aujourd'hui, ces termes n'étant pas utilisés avant l'expansion du colonialisme. À cet égard, l'oratrice a remis en question l'utilisation de ces catégories, considérant qu'il fallait mettre fin aux rapports de force sous-jacents qu'elles avaient établis pendant cette période de l'histoire.

55. L'oratrice a recommandé d'accorder une attention particulière à l'éducation, notamment s'agissant des tragédies du passé telles que l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves. Elle a estimé que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine était une excellente occasion de renforcer et de partager la connaissance du passé.

56. Monsieur McEachrane a noté que, selon l'étude la plus complète consacrée à la discrimination des minorités en Europe, les personnes d'ascendance africaine étaient, avec les Roms, le groupe le plus touché dans la région. La discrimination avait progressé de manière alarmante, qu'il s'agisse de la ségrégation raciale extrême visant les personnes d'ascendance africaine ou des violences policières récurrentes subies par les Afro-Américains. Les stéréotypes négatifs et les inégalités hérités du colonialisme avaient conduit à une discrimination raciale généralisée.

57. L'orateur a souligné que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine non seulement était importante pour les personnes d'ascendance africaine, mais pouvait aussi contribuer à la suppression des hiérarchies raciales et favoriser la cohésion sociale ainsi que le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, sans discrimination. Il a rappelé à tous les États qu'ils ne devaient pas traiter les cas de discrimination comme des incidents isolés, mais comme les manifestations d'un problème structurel, sur le modèle de la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

58. L'orateur a dit qu'il était important de créer des réseaux pour faciliter la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Les conférences régionales sur le sujet, organisées pour l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie centrale, pourraient être une bonne occasion de renforcer les réseaux et les campagnes de la société civile. L'orateur a formulé plusieurs recommandations pour progresser dans ce domaine.

59. Le représentant des États-Unis d'Amérique a réaffirmé la volonté de son pays de promouvoir l'égalité raciale et ethnique pour célébrer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il a fait part des enseignements tirés par les États-Unis dans un rapport sur les meilleures pratiques pour aider les organes chargés de faire respecter la loi, qui passait en revue les obstacles à une plus grande diversité dans les autorités de police et mettait au jour des pratiques prometteuses de recrutement, d'embauche et de maintien en poste. Ce rapport faisait mention de l'inauguration, en 2016, du Musée national de l'histoire et de la culture afro-américaines, ainsi que d'autres réalisations en matière d'éducation et de logement.

## VI. Conclusions et recommandations

### A. Débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde

60. **Le Groupe de travail :**

a) **Réaffirme son attachement à la mise en œuvre pleine et effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban et de la Déclaration politique adoptée au dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a aussi réaffirmé l'importance fondamentale d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ou d'une ratification universelle de cet instrument ;**

b) Note avec une vive préoccupation que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée progressent partout dans le monde, et indique que plus d'efforts doivent être faits aux niveaux international, régional et national pour enrayer cette progression ;

c) Reconnaît que les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée peuvent faire l'objet de formes de discrimination multiples, aggravées ou croisées, fondées sur d'autres critères, tels que l'âge, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine sociale, la fortune, le handicap, la naissance ou toute autre situation ;

d) Exprime sa vive préoccupation devant l'intolérance religieuse que certaines communautés continuent de subir et devant l'apparition d'actes hostiles et violents à l'encontre de ces communautés en raison de leurs croyances religieuses et de leur origine raciale ou ethnique dans différentes parties du monde, qui limitent, en particulier, leur droit de pratiquer librement leurs croyances ;

e) Exprime aussi sa préoccupation devant l'augmentation des discours et des crimes haineux et devant la montée du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux ou nationaux dans toutes les régions du monde, qui attisent les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier, envers les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ;

f) Insiste sur la nécessité de s'opposer aux partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, et invite les États Membres à définir une stratégie générale, axée sur un cadre juridique solide, qui serait complétée par d'autres mesures, y compris des mesures clefs comme des programmes d'éducation et de sensibilisation, et une approche centrée sur les victimes ;

g) Prie les États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures concrètes, à court, à moyen et à long terme, en vue de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris des stratégies nationales et/ou des plans d'action nationaux pour s'attaquer à ces problèmes et instaurer des changements positifs sur le terrain ;

h) Souligne le rôle capital que les partis et les responsables politiques peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et encourage les partis politiques à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité, la solidarité et la non-discrimination dans la société, notamment en se dotant volontairement de codes de conduite qui prévoient des mesures disciplinaires internes en cas de violation de leurs dispositions, de façon que leurs membres s'abstiennent de toutes déclarations et actions publiques qui invitent ou incitent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ;

i) Rappelle que les manifestations de xénophobie et d'intolérance religieuse sont contraires aux principes des droits de l'homme. Il invite les États Membres à adopter des mesures concrètes pour lutter contre la xénophobie et l'intolérance religieuse, en particulier, envers les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ;

j) Prie instamment les États Membres d'appliquer le paragraphe 150 du Programme d'action de Durban ;

k) Prie aussi instamment les États Membres de recueillir, de compiler, d'analyser, de diffuser et de publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local et de prendre toutes les autres mesures connexes qui sont nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des individus et des groupes qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ces données statistiques devraient être ventilées conformément à la législation nationale. Toutes informations de ce type doivent, selon qu'il convient, être recueillies avec le consentement explicite des victimes, compte étant tenu de la façon dont celles-ci se définissent elles-mêmes et des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment les règles touchant la protection

des données et les garanties du respect de la vie privée. Ces informations ne doivent pas faire l'objet d'un usage abusif ;

l) Invite les États Membres à prendre des mesures concrètes, en application du paragraphe c) de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pour garantir l'égalité dans l'exercice des droits politiques, notamment du droit de participer aux élections – de voter et d'être candidat – selon le système du suffrage universel et égal, du droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et du droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques ;

m) Réaffirme que la diversité culturelle constitue un atout pour le progrès et le bien-être de l'humanité dans son ensemble et qu'elle devrait être appréciée, mise en pratique, véritablement acceptée et cultivée en tant que caractéristique permanente enrichissant nos sociétés.

## **B. Mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et pour assurer une plus grande synergie et complémentarité entre les travaux de ces mécanismes, conformément au paragraphe 124 du document final de la Conférence d'examen de Durban**

61. Le Groupe de travail :

a) Rappelle les conclusions et les recommandations qu'il a formulées à sa septième session concernant son efficacité dans le cadre de la résolution 11/12 du Conseil des droits de l'homme ;

b) Demande que les dispositions voulues soient prises pour ménager un délai entre ses sessions et celles du Conseil des droits de l'homme, qui permettrait une meilleure préparation et garantirait une participation optimale. À cet égard, il prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), après consultation avec les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, de proposer de nouvelles dates pour la prochaine session du Groupe de travail ;

c) Décide d'inviter les membres de tous les mécanismes concernés à participer à ses sessions annuelles et à débattre des questions relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris des difficultés rencontrées dans leurs travaux ;

d) Recommande au HCDH de continuer de faciliter la participation d'experts aux sessions annuelles de tous les mécanismes de suivi de Durban et de donner des conseils en vue de contribuer aux débats sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

e) Invite les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les personnes physiques ainsi que les donateurs en mesure de le faire à apporter leur contribution et, partant, à agir en faveur de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

f) Invite le HCDH à prendre des mesures, conformément au paragraphe 193 du Programme d'action de Durban, en vue de nommer et de désigner des ambassadeurs de bonne volonté dans tous les pays du monde afin, entre autres, de promouvoir le respect des droits de l'homme et une culture de tolérance et d'approfondir la prise de conscience du fléau que constituent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

g) Prie instamment le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses efforts de sensibilisation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et d'inciter le Haut-Commissariat à intensifier sa collaboration avec les organes régionaux et internationaux de lutte contre ces phénomènes ;

h) Reconnaît qu'il importe de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de suivi de Durban, et s'engage à faire plus pour empêcher les chevauchements et/ou les doubles emplois entre les initiatives ;

i) Décide de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour.

**C. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa précédente session**

62. Le Groupe de travail :

a) Prend note des différents apports des États Membres au titre de ce point de l'ordre du jour ;

b) Réaffirme qu'il importe d'évaluer le degré de mise en œuvre de ses recommandations, de faire connaître les pratiques adoptées et de débattre des problèmes rencontrés et de la voie à suivre. Le Groupe de travail encourage les États Membres à tirer pleinement parti du débat sur le point visé de l'ordre du jour ;

c) Décide qu'à sa prochaine session, pour qu'il soit mieux structuré, le débat sur ce point de l'ordre du jour s'appuiera sur le document de travail qu'aura élaboré le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Ce document devrait comporter un récapitulatif de la mise en œuvre par les États Membres et les autres parties prenantes intéressées des recommandations formulées à la précédente session et une analyse/un exposé des principaux défis et tendances ;

d) Prie à cet égard le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de distribuer le rapport après chaque session, et invite tous les États Membres, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les organismes chargés de promouvoir l'égalité, ainsi que les organisations de la société civile à communiquer des informations pertinentes, sur lesquelles le débat s'appuiera ;

e) Réaffirme l'importance des recommandations relatives à la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

f) Constate qu'il reste beaucoup à faire en vue de célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et invite les États Membres, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la société civile et tous les autres acteurs à se concerter et à déployer des efforts pour célébrer très solennellement le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

**D. Examen des progrès accomplis en rapport avec le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

63. Le Groupe de travail :

a) Se félicite des mesures prises pour mettre en œuvre le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment celles qui sont décrites dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/71/290) ;

b) Demande, dans le prolongement de la déclaration politique adoptée à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration et Programme d'action de Durban et de la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, que s'exprime plus fortement la volonté politique de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à l'égard des personnes d'ascendance africaine ;

c) Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à instaurer un cadre législatif national et à élaborer des politiques et des mécanismes nationaux en faveur des personnes d'ascendance africaine, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, ainsi qu'au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, le Groupe de travail demande instamment aux États Membres de réviser leur législation et/ou d'abroger les dispositions légales ayant des effets discriminatoires, selon que de besoin, et d'adopter des politiques publiques destinées à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ;

d) Encourage en outre les États Membres à prendre des mesures concrètes pour éliminer les facteurs qui perpétuent la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine et l'exclusion de ces personnes, ou qui y contribuent, dans tous les domaines de la vie publique, notamment en adoptant, le cas échéant, des mesures d'action positive dans les États Membres où vivent des personnes d'ascendance africaine, et en accordant une attention particulière à la situation des femmes et des filles d'ascendance africaine, qui subissent des formes multiples de discrimination ;

e) Encourage aussi les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à exploiter les possibilités offertes par la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine pour élaborer – afin de remédier à la situation des personnes d'ascendance africaine au regard des droits de l'homme – des plans nationaux de lutte contre la discrimination raciale tendant à éliminer les obstacles à l'exercice des droits de l'homme par ces personnes ;

f) Encourage les États Membres à mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations relatives aux personnes d'ascendance africaine formulées par des mécanismes internationaux tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes conventionnels, les procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les mécanismes régionaux compétents ;

g) Encourage également les États Membres à promouvoir des activités ayant pour objet d'approfondir la connaissance et le respect de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine et à prendre toutes les mesures voulues pour donner pleinement effet au droit des personnes d'ascendance africaine d'accéder à un enseignement public de qualité, à tous les niveaux et sous toutes ses formes, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune. À cet égard, le Groupe de travail réitère tous les recommandations pertinentes qu'il a adoptées pendant sa neuvième session sur la question du rôle de l'éducation dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

h) Souligne à nouveau le rôle important que joue l'éducation formelle et non formelle dans la déconstruction des préjugés, le renversement des perceptions négatives et l'amélioration de la compréhension et de la cohésion sociale. À cette fin, le Groupe de travail encourage les États Membres à mettre en place des activités et des mesures pédagogiques comprenant une formation aux droits de l'homme à différents niveaux, afin de prévenir et de combattre effectivement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

i) Encourage les États Membres à faire en sorte que la relation de l'histoire soit exacte dans l'enseignement afin d'éviter les stéréotypes et les déformations ou falsifications de faits historiques susceptibles de conduire au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ;

j) Note les liens complexes qui existent entre l'éducation, la formation de l'identité et l'éclatement des conflits. À cet égard, le Groupe de travail encourage les États Membres à veiller à ce que les manuels scolaires et autres matériels pédagogiques relatent exactement les faits historiques se rapportant à des tragédies et atrocités passées, en particulier celles qui relèvent des catégories énoncées au paragraphe 99 et autres paragraphes pertinents de la Déclaration de Durban ;

k) Affirme à nouveau que la discrimination raciale dans l'administration de la justice nuit gravement à l'état de droit, ébranle la confiance qu'inspire le système judiciaire et a pour résultat la persécution des personnes d'ascendance africaine par les institutions qui sont justement censées les protéger. Les personnes d'ascendance africaine subissent trop souvent une discrimination dans l'accès à la justice et les taux de violence policière les concernant sont alarmants, le profilage racial étant un fait aggravant lors de la détermination de la peine. Le Groupe de travail rappelle aux États Membres que ces pratiques sont illégales et constituent une violation des droits de l'homme, et qu'ils devraient prendre les mesures nécessaires qui s'imposent pour s'attaquer à la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine à tous les stades de la procédure judiciaire ;

l) Recommande au Président du Conseil des droits de l'homme de faire de la discrimination raciale dans l'administration de la justice le thème de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 2017 ;

m) Est conscient du fait que différents acteurs ont un rôle constructif à jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et plus précisément dans la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il a conscience du fait qu'entre tous ces acteurs, les médias et d'autres acteurs majeurs, tels que les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les organismes chargés de promouvoir l'égalité, ainsi que les institutions chargées de l'application des lois, sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il demeure convaincu que pour que ces institutions puissent remplir pleinement le rôle qui leur incombe en matière de lutte contre le racisme et répondre efficacement aux besoins des groupes visés par la discrimination, dont les personnes d'ascendance africaine, leur composition devrait être aussi diverse que celle de la société dans laquelle se déroulent leurs activités ;

n) Prend note des différentes recommandations faites par les experts invités au sujet du rôle des médias dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et partage l'opinion selon laquelle il faudrait intensifier l'action menée pour remédier à plusieurs problèmes importants liés au rôle des médias, notamment la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine dans les médias, la stigmatisation des personnes d'ascendance africaine et d'autres communautés minoritaires dans les médias, l'absence de réponses efficaces aux propos haineux ou racistes, la nécessité de renforcer les capacités des professionnels des médias afin d'améliorer leur sensibilité à ce type de discours, et la nécessité de pouvoir compter sur l'aide d'ambassadeurs de bonne volonté et de fortes personnalités médiatiques pour inverser les pratiques qui règnent actuellement dans le secteur des médias ;

o) Encourage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à intensifier ses activités de renforcement des capacités adressées aux médias, en particulier celles qui visent à lutter contre les propos haineux et l'incitation à la violence et à la haine raciale ;

p) Décide, compte tenu de la nécessité de procéder à une analyse plus approfondie du rôle des médias, de se pencher sur cette question à l'une de ses prochaines sessions ;

q) Exprime sa gratitude au Gouvernement brésilien, qui a accueilli la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et en a facilité le déroulement, et prend note du document final de la réunion, dans lequel les représentants sont tombés d'accord sur un certain nombre de conclusions importantes ;

r) Encourage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, avec les pays de la région et les organisations régionales les représentant, de lancer la préparation de la prochaine réunion régionale pour l'Europe, l'Asie centrale et l'Amérique du Nord. Il encourage aussi les organisateurs à faire participer les organisations de la

société civile aux travaux préparatoires et à prendre toutes les mesures nécessaires pour maximiser cette participation ;

s) Regrette que, faute d'avoir été alimentés, les fonds d'affectation spéciale/fonds spéciaux créés par l'Assemblée générale afin de permettre le financement d'activités pour lesquelles il n'était pas prévu de crédit dans les budgets déjà alloués soient restés inactifs depuis le lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il encourage tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers, ainsi que les autres donateurs en mesure de le faire, à contribuer généreusement au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

t) Souligne que la création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine est une mesure prioritaire et urgente, et qu'un tel forum devrait recevoir le soutien financier nécessaire pour garantir une large participation des organisations de la société civile de toutes les régions à ses travaux. Il recommande au Conseil des droits de l'homme de consacrer deux ou trois jours à cette question pendant les sessions annuelles du Groupe de travail, conformément à l'alinéa i) du paragraphe 29 du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

## **Annexe I**

### **Liste des participants**

#### **États Membres**

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Belgique, Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Congo, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Panama, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe

#### **États non membres de l'ONU, représentés par un observateur**

État de Palestine, Saint-Siège

#### **Organisations internationales**

Union africaine, Union européenne

#### **Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

A World Citizen, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Communauté internationale baha'ie, International Lawyers, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de la coopération islamique, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World against Racism Network

## Annexe II

### Programme de travail

Heure	Mercredi 5 octobre 2016	Jeudi 6 octobre 2016	Vendredi 7 octobre 2016
Séance du matin : de 10 heures à 13 heures	<p>Point 1 : Ouverture de la session</p> <p>Point 2 : Élection du Président-Rapporteur</p> <p>Point 3 : Adoption du programme de travail</p> <p>Point 4 : Déclaration générale des États et des groupes régionaux Déclaration des organisations de la société civile</p> <p>Point 5 : Débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde</p> <p>Exposés présentés par :</p> <p>Ricardo Sunga III, Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine</p> <p>Hanna Suchocka et Edna Maria Santos Roland, membres du groupe d'éminents experts indépendants</p>	<p>Point 7 : Examen des conclusions et des recommandations formulées au titre des points 5 et 6</p>	Point 7 ( <i>suite</i> )
Séance de l'après-midi : de 15 heures à 18 heures	<p>Point 6 : Débat sur les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et pour assurer une plus grande synergie et complémentarité entre les travaux de ces mécanismes, conformément au paragraphe 124 du document final de la Conférence d'examen de Durban</p> <p>Exposés présentés par :</p> <p>Ricardo Sunga III</p> <p>Hanna Suchocka</p> <p>Edna Maria Santos Roland</p>	Point 7 ( <i>suite</i> )	

Heure	Lundi 10 octobre 2016	Mardi 11 octobre 2016	Mercredi 12 octobre 2016	Jeudi 13 octobre 2016	Vendredi 14 octobre 2016
Séance du matin de 10 heures à 13 heures	<p>Point 8 : Examen des progrès accomplis en rapport avec le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine</p> <p>Exposés présentés par :</p> <p>Julia Suárez Cabrera, Directrice de l'analyse législative et des affaires internationales au Conseil national mexicain pour la prévention de la discrimination</p> <p>Rokhaya Diallo, écrivaine et réalisatrice</p>	<p>Point 8 (<i>suite</i>)</p> <p>Exposés présentés par :</p> <p>Myriam Cottias, historienne</p> <p>Michael McEachrane, expert et militant dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme</p>	Point 10 ( <i>suite</i> )	Point 11 : Examen et adoption des conclusions et des recommandations formulées à la quatorzième session	Élaboration du rapport
Séance de l'après-midi : de 15 heures à 18 heures	Point 8 ( <i>suite</i> )	<p>Point 9 : Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa précédente session</p> <p>Point 10 : Examen des conclusions et des recommandations formulées au titre des points 5, 6, 8 et 9</p>	Point 10 ( <i>suite</i> )	Élaboration du rapport	Adoption du rapport